

si le crédit public dépend de l'agiotage et du jeu, si cette loi est nécessaire, si l'on doit perdre nos meurs pour nous en...

Bourse de Paris du 26 Septembre 1857.

Table with 2 columns: Instrument (Au comptant, Fin courant) and Price/Change (Haut, Bas, Hausse, Baisse).

AU COMPTANT.

Table listing various financial instruments like 'FONDS DE LA VILLE', 'Oblig. de la Ville', 'Emp. 50 millions', etc., with their respective prices.

A TERME.

Table listing instruments for 'A TERME' with prices and changes.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table listing railway stocks like 'Paris à Orléans', 'Nord', 'Bordeaux à la Teste', etc.

Table listing various stocks and bonds with prices and changes.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE.

Avis essentiel aux porteurs de titres.

Le conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, dans le but de faciliter aux propriétaires de titres de la compagnie...

qui concerne les obligations d'une création antérieure à 1852 (Avignon à Marseille, Saint-Etienne, Rhône et Loire, etc.)

Large advertisement for 'AU TAILIS ROUGE' featuring 'AGRANDISSEMENTS CONSIDERABLES', 'GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTES', and 'OUVERTURE DES NOUVELLES GALERIES' on Monday, September 28th.

Avis d'opposition. Vente de la Seine, comptoir de renseignements et de renseignements. M. Auguste FILLEUL, directeur, 31, rue du Commerce.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉ DES SUCRERIES, RAFFINERIES DE LA SCARPE
Le gérant a l'honneur de rappeler aux porteurs d'actions de la Société que, s'ils veulent échanger gratuitement leurs titres au porteur en titres nominatifs jusqu'au 30 courant, ils peuvent s'adresser chez M. Vandalle, 36, rue de St-Quentin, à Paris. (18425)

SOCIÉTÉ LANGLÉ ET C^{IE}
MM. les actionnaires de la Société Langlé et C^{ie}, rue de Dunkerque, 78, sont prévenus que

les intérêts du semestre échéant le 30 septembre courant, ainsi que les dividendes qui n'ont point encore été réclamés, seront payés à la caisse à partir du 1^{er} octobre prochain. (Se munir de ses titres.) (18426)

COMPAGNIE L'UNION DES GAZ.
Les administrateurs provisoires ont l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, par suite de la prorogation de l'assemblée générale du 16 septembre courant au 30 du même mois, cette assemblée aura lieu ledit jour, mercredi 30 septembre courant, trois heures de relevée, sal'e Herz, 48, rue de la Victoire.

Les cartes d'entrée délivrées pour les assemblées précédentes ne seront pas valables. Il en sera délivré de nouvelles. Les dépôts d'actions seront reçus jusqu'au mardi, 29 septembre courant, quatre heures du soir, au siège de la société, 24, rue Grange-Batelière. (18429)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE
AVIS.
La compagnie des Chemins de fer de

Paris à Lyon et à la Méditerranée a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations 3 et 5 pour 100 de l'ancienne compagnie du Chemin de fer de Paris à Lyon que les intérêts de ces obligations échéant le 1^{er} octobre prochain seront payés rue Taibout, 37, à la caisse de l'ancienne société du Chemin de Bourbonnais. Il sera fait déduction de l'impôt d'un trimestre sur les intérêts des titres au porteur. MM. les porteurs d'obligations qui ont l'intention de demander la conversion en titres nominatifs (faculté qui leur est accordée jusqu'au 30 septembre courant) sont priés de ne pas détacher les coupons, qui doivent rester aux titres. Les intérêts des titres convertis seront payés à

partir du 1^{er} octobre, sur la présentation soit du certificat nominatif, soit du récépissé si le certificat n'a pas encore été délivré. Le secrétaire général, G. RÉAL. (18433)*

SOCIÉTÉ CHARLES NOEL ET C^{IE}
AVIS AUX ACTIONNAIRES.
MM. Charles Noel et C^{ie} ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que la réunion générale annuelle de leur société aura lieu le mercredi 28 octobre, à deux heures précises, dans leurs bureaux, 9, faubourg Poissonnière. (18427)

CAISSE ET JOURNAL DU CREDIT PUBLIC

SOCIÉTÉ CONSTITUÉE PAR ACTE AUTHENTIQUE, PASSÉ DEVANT M^e DELAPALME, NOTAIRE A PARIS.

LA CAISSE

se charge d'opérer tous les achats ou ventes au comptant ou à terme de rentes françaises ou étrangères, de toutes les valeurs négociées à la Bourse. — Elle effectue pour ses clients tous versements ou souscriptions, conversions et échanges de titres, encaissements d'effets publics de coupons; tous dépôts, retraits ou renouvellements de dépôts à tous les établissements de crédit; elle accepte en dépôt les titres sans droit de garde, etc., etc.

LE JOURNAL,

dans sa 3^e année d'existence, paraît tous les samedis: prix: 5 FR. PAR AN; publie toutes les matières qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, d'actions et d'obligations. Admis au cautionnement, il enregistre, jour par jour, les faits et documents capables d'éclairer ses abonnés sur la position actuelle et future des Compagnies, et sur l'emploi le plus avantageux à faire de leurs capitaux. — On s'abonne, au moins pour un an, RUE RICHELIEU, 112.

FONDATEURS, MM. LES DIRECTEURS DES CAISSES D'ESCOMPTE,

- Aix (Provence): Trouche et C^e. — ALAIS: Aug. Tastevin et C^e. — ALENÇON: Vri-gnault et C^e. — AMBERT: Costes frères et C^e. — ANGERS: Lechalas et C^e. — ANGOULÈME: Colin et C^e. — ANNONAY: Chapuis, Holtzer et C^e. — ARRAS: Gudin et C^e. — AUBILLAC: Garnier, Lamouroux et C^e. — AUXERRE: C.-H. Dallemagne et C^e. — AVIGNON: Marseille et C^e. — BAYONNE: Junca et C^e. — BEAUVAIS: Bellon et C^e. — BÉZIERS: Preys, Belot et C^e. — BEZIERS: Bellot et C^e. — BLOIS: Le Garant de Tromelin, Moissant et C^e. — BOURGES: Ch. Archambault et C^e. — BREST: Ferré-Carol et C^e. — CASTRES: Fourgassie, Vidal et C^e. — CHALON-SUR-SAÛNE: De Lavalette et C^e. — CHATEAUBRIANT: Dubourdiou et C^e. — LA CHATRE: Demay et C^e. — CHERBOURG: J. Chevreil et C^e. — CHOLET: Rotureau et C^e. — CLERMONT-FERRAND: Lamy et C^e. — CONDOM: De Beyrecaive et C^e. — COUTANCES: Lereudu et C^e. — DIJON: Loyer et C^e. — DOLE: Bessard et C^e. — DUNKERQUE: Hamoir-François et C^e. — EVREUX: Boisnez et C^e. — FALAISE: Lodin et C^e. — GRAY: Félix Thibault et C^e. — GUÉRET: Migout et C^e. — HAVRE: Fort-Meu et C^e. — ISSENGEAUX: O. Bonnet et C^e. — ISSOIRE: V. Mello et C^e. — LAVAL: H. Nouvel et C^e. — LIBOURNE: A. Gourmel et C^e. — LILLE: Perot-Destombes et C^e. — LISIEUX: A. Peulevez et C^e. — LIMOGES: J. Abria et C^e. — LORIENT: Le Deux et C^e. — LOUVIERS: Deschamps et C^e. — LUXEVILLE: Ch. de Villevielle et C^e. — LUXEUIL: Favier et C^e. — LYON: Vouillemont, Chavard et C^e. — LE MANS: H. Girron et C^e. — MARSEILLE: M. ngler et C^e. — METZ: D. Moralis et C^e. — MILLAU: Vernhet, de Monjaux et C^e. — MONT-DE-MARSAN: Du Lucq, Daruc et C^e. — MONTLÉON: Tailhardat et C^e. — MOREZ: A. L'Homme et C^e. — MORLAIX: Stenfort et C^e. — MOULINS: G. Pommier et C^e. — NANCY: Ch. de Villevielle et C^e. — NANTES: Ganja et C^e. — NARBONNE: A. Galmette et C^e. — NIMES: Serre, Teulon et C^e. — NIORT: Bonfils et C^e. — ORLÉANS: M.-D. de Forges et C^e. — PARIS: Bonhomme, de Carfort et C^e; Bonafous, Raïnard et C^e; PERPIGNAN: Souvras, Arnault et C^e. — PONT-AUDÉMER: Tainard et C^e. — LE PUY: Argaud Boulanger et C^e. — QUIMPER: Guillemin et C^e. — REIMS: Cordier et C^e. — RENNES: Bouinias, Bataille et C^e. — LA ROCHELLE: Galzain et C^e. — RODEZ: R. Yence et C^e. — ROUEN: Michel Luchinaci et C^e. — SAINT-BRIEUC: Th. Dupuy, Fromy et C^e. — SAINT-CLAUDE: F. David et C^e. — SAINT-ÉTIENNE: Béraud, Blanc, Chaval-lard et C^e. — SAINT-MALO: Th. Dupuy-Fromy père, fils et C^e. — SAINT-OZEN: Le-grand et C^e. — SALINS: Vuillemin-Duboz et C^e. — SAUMUR: Préau, Arnault et C^e. — SENS: C.-H. Dallemagne et C^e. — STRASBOURG: Lamey e. C^e. — TARASCON: Lauret et C^e. — THIERS: Girault et C^e. — TONNEINS: De Forcade et C^e. — TOULON: Alf. Bastard et C^e. — TROYES: C.quet Delalain jeune et C^e. — UZÈS: A. Foussat et C^e. — LA VILLETTE: Bonnin et C^e.

LE COMPTOIR DES CAPITAUX UNIS

ADMINISTRÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT PUBLIC, A COMMENCÉ SES OPÉRATIONS LE 1^{er} JUILLET 1857.

Après avoir traversé trois mois de chômage financier et les circonstances les plus défavorables à la spéculation, il est en mesure, à ce jour, de distribuer à ses intéressés, comme bénéfices du trimestre (juillet, août et septembre), 5 1/2 pour 100 nets du capital versé, CE QUI REPRÉSENTE UN

REVENU DE 22 POUR 100 PAR AN.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR DES CAPITAUX UNIS.

Ce Comptoir a pour objet toute spéculation légitime, sous quelque forme qu'elle se présente: achat et vente d'effets publics ou d'autres valeurs, souscriptions à tous emprunts, avances sur dépôts de titres, prêts à courte date à des Compagnies existantes ou à créer, commandite de certaines industries, mise en valeur de certains immeubles ou de certains brevets, soumissions de toute nature, etc., etc.

MOYENS DE SUCCÈS.

Les capitaux ne sont puissants qu'à la condition: 1^o d'être agglomérés; 2^o d'obéir à une initiative prudente et expérimentée. Les Administrateurs du COMPTOIR DES CAPITAUX UNIS, placés par leurs relations au centre des meilleurs renseignements et possédant la science pratique des affaires, sont dans les meilleures conditions possibles pour poursuivre les emplois de fonds les plus lucratifs, soit sur le marché des valeurs, soit en dehors de ce marché.

La Souscription aux opérations du 2^e trimestre

LES FONDS NE SONT ENGAGÉS QUE POUR TROIS MOIS.

EST OUVERTE JUSQU'AU 5 OCTOBRE INCLUSIVEMENT

LE MINIMUM DES VERSEMENTS EST DE CENT FRANCS.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

- Les opérations du Comptoir des Capitaux unis sont liquidées tous les trois mois. Toutefois, à chacune de ces liquidations, une part est faite à un fonds de réserve qui ne sera distribué qu'au bout de l'année entre les associés restants.
- Les versements peuvent se faire indifféremment en espèces ou en titres d'une négociation courante, qui sont encaissés au cours moyen du jour de leur réception. Ces versements ne pourront être moindres de 100 fr.
- Chaque associé reçoit en échange de son versement, qu'il soit fait en espèces ou en titres, un récépissé extrait d'un registre à souche et portant un numéro d'ordre.
- Tous les trois mois, et dans les quinze jours qui suivront l'inventaire, les intéressés toucheront, sur les bénéfices réalisés, une part fixée au prorata de leurs versements.
- Les bénéfices sont partagés ainsi qu'il suit:

Aux associés.	70 0/0
Au fonds de réserve.	10 0/0
A l'administration, pour ses frais, soins et diligences.	20 0/0

- Après chaque liquidation, l'administration communiquera directement à chaque intéressé le résultat des opérations réalisées pendant le trimestre écoulé.
- Les applications de fonds versés seront toujours justifiées par des pièces à l'appui, et ces fonds particulièrement représentés par des espèces, des titres ou des contrats.
- A chaque liquidation trimestrielle, l'intéressé peut toujours augmenter, réduire ou retirer son versement; il suffit pour cela de faire connaître ses intentions à l'administration quinze jours pleins avant l'expiration du trimestre.
- En cas de retrait demandé en temps utile, le remboursement aura lieu dans la quinzaine qui suivra la liquidation.

- En l'absence de tout avis de retrait transmis à l'administration en temps utile, les fonds bonifiés se trouveront de nouveau et d'office engagés pour les opérations du trimestre suivant, et le déposant recevra un nouveau récépissé constatant le chiffre bénéficié de son versement.
- L'intéressé qui retire ses fonds avant l'année révolue, ou celui qui n'a engagé les siens qu'au quatrième trimestre, n'a aucun droit à la répartition du fonds de réserve qui sera faite en juillet 1858 proportionnellement au nombre de trimestres pendant lesquels les capitaux seront restés engagés.
- LA CAISSE DU CRÉDIT PUBLIC fait spécialement, en vue de versements à notre COMPTOIR DES CAPITAUX UNIS, des avances sur dépôt de titres. Elle prête 50 pour 100 de la valeur, évaluée au cours moyen du jour de leur réception. Les valeurs ainsi déposées devront être d'une négociation courante, telles que rentes françaises, actions et obligations de chemins de fer français au porteur, libérées ou non libérées.

Adresser les espèces ou titres à MM. A. Dehorter et C^e banquiers, au siège du JOURNAL et de la CAISSE du CRÉDIT PUBLIC,

RUE RICHELIEU, 112.

NOTA. — On peut verser au crédit de MM. A. DEHORTER et C^e, aux succursales de la Banque de France et chez MM. les directeurs de Caisses d'escompte.